



*Aucun examen de la politique étrangère canadienne n'est complet et ce n'est que justice, sans qu'on soulève la question des droits de la personne. La manière dont la Russie traite les minorités, en particulier les peuples autochtones, est au mieux jugée comme insatisfaisante et au pire comme scandaleuse. Certains de ces peuples sont en voie de disparition.*

## Droits de la personne

### Options

- 8.1 Le gouvernement devrait faire du respect des droits individuels et collectifs un des piliers de sa politique circumpolaire étrangère tout en prenant en considération les particularismes culturels propres à chacun des pays. (Québec)
- 8.2 Le Canada devrait promouvoir les échanges culturels pour ce qui a trait aux droits civiques dans notre pays et démontrer que l'affirmation de ces droits peut se révéler bénéfique dans les autres régions circumpolaires. (Yellowknife)
- 8.3 Le Canada devrait mettre en relief les divergences en matière de droits de la personne devant les instances internationales (c.-à-d. le Conseil de l'Arctique, l'ONU). (Yellowknife)
- 8.4 Il serait préférable d'intégrer directement la question du respect des droits de la personne dans des projets de développement ou de coopération technique et scientifique. (Québec)
- 8.5 Le cadre de la politique étrangère touchant les sujets circumpolaires devrait être fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses engagements. Les concepts clés servant à l'élaboration de la politique pour la région circumpolaire comprennent l'autodétermination des peuples, la société civile et la consolidation de la paix. Il faut en particulier prévoir suffisamment de ressources pour favoriser le développement humain et la sécurité des personnes, notamment en ce qui a trait aux soins de santé, à l'éducation et au développement social. (Edmonton)
- 8.6 La Déclaration universelle des droits de l'homme devrait servir de guide pour élaborer une définition du concept de l'autodétermination, laquelle prévoit des partenariats intégraux avec les peuples des régions circumpolaires. (Edmonton)
- 8.7 Puisque nous en célébrons cette année le 50<sup>e</sup> anniversaire, la Déclaration universelle des droits de l'homme, un énoncé déjà accepté, peut servir de concept non pas pour imposer mais pour favoriser l'acceptation de l'autodétermination des autochtones et des autres peuples des régions circumpolaires. Il faut établir le contexte clairement. Puisque ce concept lourd de sens sème la confusion chez les décideurs, il faut définir l'autodétermination en collaboration avec les peuples du Nord et en excluant la sécession. Cela ne poserait probablement aucune difficulté pour les collectivités nordiques au Canada puisque les peuples circumpolaires s'entendent en général pour dire que l'Arctique canadien fait partie de l'État-nation qu'est le Canada. (Edmonton)
- 8.8 Le gouvernement du Canada se doit de faire la promotion du respect des droits de la personne dans sa politique étrangère circumpolaire. (Québec)